

Décision n° 2019/18/DG du 24 OCT. 2019 fixant la composition de la commission de sélection participant à la procédure d'appel à projets « DPC interprofessionnel en appui de l'exercice coordonné en santé »

La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article R. 4021-20 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale du groupement du développement professionnel continu » ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 portant nomination de la directrice générale du groupement d'intérêt public « Agence nationale du développement professionnel continu » ;

Vu la charte éthique du DPC du 7 décembre 2017 ;

Vu la décision n°2019/17/DG du 24 octobre 2019 portant création d'une commission de sélection participant à la procédure d'appel à projets « DPC interprofessionnel en appui de l'exercice coordonné en santé » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la Commission de sélection à compter du 25 octobre 2019 :

I. Au titre de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie :

- Mme Sandra BIDEGARAY ;
- Mme Lucie LOISEL ;

II. Au titre du Ministère des Solidarités et de la Santé :

- M. Michel VARROUD-VIAL ;

III. Au titre des Agences régionales de santé :

- Mme Carole CRETIN ;
- M. Eric SCHWARTZENTRUBER ;

IV. Au titre des commissions scientifiques indépendantes :

- M. Christian BIANCHI ;
- Mme Laurence DECLERCK ;
- M. Stéphane FABRI ;
- M. Stéphane HONORE ;
- Mme Anne LARINIER ;
- Mme Marie MELLINAS ;
- M. Bernard NEMITZ ;
- M. Matthieu SAINT-CAST ;

V. Au titre de l'Agence nationale du développement professionnel continu, avec voix consultative :

- Mme Sabine COHEN-HYGOUNENC ;
- Mme Magali GUILLEMOT.

Article 2 : M. Bernard NEMITZ est désigné président de la Commission.

Article 3 : La Directrice du développement et de la qualité du développement professionnel continu est en charge de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale du développement professionnel continu et au Bulletin Officiel Santé - Protection Sociale - Solidarité.

Fait, le **24 OCT. 2019**

Michèle LENOIR-SALFATI
Directrice Générale

